

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'ARVIEUX (05350)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PLU initial approuvé le

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire



CONSEIL URBAIN

Les Ateliers du 28 – 28 rue François Arago
13005 – MARSEILLE
Tel : 04.92.46.51.80
mail : nicolas.breuillot28@gmail.com



ATELIER CHADO

1 rue BAYARD – 05000 GAP
Tel : 04.92.21.83.12
mail : atelierchado@orange.fr



ATELIER AZIMUTS

1 avenue du Parc -04160 Château-Arnoux
tel : 04 92 64 94 26– fax : 04 92 64 20 71
mail : atelier.azimuts@orange.fr



AVANT PROPOS	2
1. HABITAT ET DEMOGRAPHIE	3
2. EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ECONOMIQUE	3
3. EQUIPEMENTS ET LOISIRS	4
4. AMENAGEMENT ET URBANISATION	5
5. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	6
6. DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	6
7. PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	7
8. PRESERVATION ET REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	7
9. PRESERVATION DE L'IDENTITAIRE ET DU PATRIMOINE	7



AVANT PROPOS

Document pivot du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est l'expression politique de la volonté communale en terme d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir. Aussi, il s'efforce d'apporter des réponses aux problématiques soulevées dans le diagnostic que ce soit en terme de développement urbain, de préservation de la qualité architecturale ou de la protection de l'environnement. Le présent document s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi ENE et dans les principes du développement durable.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement mais c'est à travers lui que le règlement et le zonage sont définis. Aussi, il trouve toute sa cohérence en tant que point d'articulation entre le Rapport de Présentation et le Règlement. Lors d'une modification, l'économie générale du PADD ne doit pas être remise en cause sans quoi la modification tombe sous le régime d'une révision du PLU.

Enfin, le PADD permet de faire émerger un débat au sein du conseil municipal mais également avec la population lors de réunions de concertation.



1. HABITAT ET DEMOGRAPHIE

Consciente de l'enjeu lié au renouvellement de sa population auquel elle doit faire face, la commune d'Arvieux se fixe d'ambitieux objectif pour y répondre à savoir :

- Renforcer la dynamique démographique avec un objectif de croissance démographique de 1%/an (contre 0,35% /an entre 1999 et 2009) soit une augmentation de la population de l'ordre de 40 habitants, pour atteindre environ 410 habitants en 2020. Il s'agit de redynamiser l'attractivité de la commune afin de répondre au défi du renouvellement de sa population qui va s'amorcer dans la décennie à venir. Cet objectif correspond aux tendances longues observées sur la commune. Cette dynamique passée a permis de relancer la commune après une forte période de déprise agricole. La collectivité souhaite donc la prolonger pour maintenir les équipements et une vie de village.
- Organiser une politique de l'habitat afin d'offrir un logement pour tous. Afin de répondre à cet objectif général qui fait échos au précédent la commune souhaite :
 - Favoriser une réappropriation des bâtiments anciens tout en préservant leur caractère patrimonial. Arvieux se caractérise par de grosses bâtisses anciennes qu'il est difficile de faire muter compte tenu de leur taille et de leur prix. La commune souhaite agir à travers son PLU sur ce phénomène en réduisant les surfaces urbanisables vierges rendant ainsi plus attractive ces constructions.
 - Maîtriser le développement urbain tout en préservant le caractère rural de la commune avec un objectif de densité générale de 30 lgts / ha, au lieu de 28 logements actuellement. Il s'agit de modérer la consommation d'espaces afin d'éviter l'émergence de projet peu dense et forcément onéreux. Cet objectif s'inscrit dans les dynamiques de constructions actuelles.
 - Proposer une offre constructible de l'ordre de 20 logements pour l'habitat permanent pour répondre à l'augmentation de la population. L'objectif est d'ouvrir à la construction des surfaces urbanisables permettant l'accueil de cette population en luttant notamment contre le phénomène de rétention foncière.

2. EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ECONOMIQUE

Le développement économique au sens large est un des objectifs prioritaires du PLU au même titre que le renouvellement de la population. Pour permettre un développement soutenable aboutissant au maintien d'une population active sur le territoire, la commune d'Arvieux se fixe pour objectif de :

- Accompagner le développement et l'accueil des activités économiques et des artisans. Il s'agit de dynamiser ce secteur en ouvrant des zones constructibles dédiées uniquement aux activités économiques. Cet objectif doit permettre de répondre aux demandes locales et aux délocalisations sur d'autres secteurs du Queyras voir dans la vallée de La Durance.



- Renforcer la mixité urbaine habitat / économie lorsque les activités n'engendrent pas de nuisances. Dans le souci d'améliorer la mixité urbaine et de fixer une population active permanente sur le territoire, la commune d'Arvieux souhaite développer la mixité habitat / économie au sens même des zones bâties actuelles.
- Accueillir la population touristique en offrant un potentiel de construction en résidence secondaire de l'ordre de 70 logements, une résidence de tourisme (500/600 lits) et/ou de l'hôtellerie en spécifiant cette destination aux terrains (secteur de la Chalp / des Granges d'Arvieux). La commune d'Arvieux est dotée d'un domaine skiable de qualité, de pistes de ski de fond, d'une piste de luge et d'un cadre exceptionnel. Ce potentiel doit permettre de dynamiser l'activité touristique sur la commune en offrant un potentiel d'accueil plus important notamment en lits marchands. Indéniablement, les secteurs de La Chalp et de Brunissard sont ciblés par ce développement.
- Préserver les capacités d'accueil touristiques existantes (camping, hôtels, centre de vacances, gîtes...). Ces hébergements sont bien souvent soumis au changement de destination et à la perte d'activités économiques pour le territoire. L'objectif est de figer la destination de ces constructions.
- Pérenniser les activités hivernales (domaine skiable) comme estivale (randonnée, vélo). Ces activités ont parfois besoins d'infrastructures spécifiques (remontées mécaniques, restaurant d'altitudes, billetteries...), l'objectif de la commune est de permettre la réalisation de ces ouvrages afin de garantir la pérennité de ces activités.
- Soutenir l'activité agricole par la préservation des espaces de production et le potentiel de développement des exploitations. La commune souhaite préserver cette activité afin de maintenir les actifs sur la commune et garantir un paysage de qualité, fortement attractif. Pour cela, des zones de développement sont envisagées dans les différents secteurs de la commune (Les Espars, Glourite, Villargaudin).

3. EQUIPEMENTS ET LOISIRS

Fort d'équipements et de services satisfaisant à l'année, la commune d'Arvieux souhaite notamment répondre à plusieurs problématiques :

- Renforcer et compléter l'offre en équipements publics par la création d'une salle polyvalente. La salle polyvalente actuelle située au rez de chaussée de la mairie est sous dimensionnée et apporte de nombreuses nuisances au cœur du village. L'objectif est d'envisager la création d'une nouvelle salle intégrant ces paramètres et permettant éventuellement de mutualiser certains équipements.
- Améliorer l'espace loisirs / camping de Brunissard. Base de loisirs, cet espace est particulièrement attractif en période touristique. La commune souhaite le valoriser davantage.



- Valoriser les sites de départs de randonnées. Certains points de départs de randonnées ou de ski sont peu valorisés. L'absence de stationnement et de traitement de sol ne valorise pas ces points alors même qu'ils sont un haut lieu de l'attractivité communale et donc de l'image de la commune.

4. AMENAGEMENT ET URBANISATION

L'objectif de la commune est de limiter sa consommation d'espaces en maîtrisant son développement urbain. Cet objectif se concrétise par une recentralisation de l'urbanisation autour des 3 bourgs principaux de la vallée et une diminution des surfaces constructibles. Fort de ce principe, la commune d'Arvieux se fixe comme objectifs :

- Hiérarchiser et organiser le développement urbain en préservant l'équilibre territorial.
- Renforcer le rôle de lieu de vie à l'année d'Arvieux par le développement d'équipements, de services et des logements. Arvieux est le cœur de la commune. Lieu de vie regroupant les différents services et activités, son poids démographique a peu à peu décliné au profit des autres villages. L'objectif de la commune est d'y favoriser un développement rapide pour contre balancer le développement existant et inhérent de Brunissard
- Comblent les dents creuses dans le tissu urbain existant (Brunissard). Suite à une urbanisation récente le tissu urbain de Brunissard s'est peu à peu disloqué, engendrant la création de nombreuses dents creuses. La commune souhaite contenir le développement de ce village à ces dents creuses en tentant compte des investissements réalisés sur le secteur de la Mueratière notamment (PVR).
- Consolider le poids et le rôle touristique de La Chalp. Situé au pied des pistes de ski, La Chalp s'est développée autour de l'activité ski. Son poids et son potentiel touristique est indéniable et doit être consolidé par la définition de zones de développement spécifique dédiées à de l'hébergement touristiques et à des activités économiques.
- Limiter l'urbanisation des hameaux (Villargaudin, Le Coin, Les Moulins, Les Maisons, ...). Compte tenu des enjeux paysagers et environnementaux, et de leur éloignement vis-à-vis des services, l'urbanisation des hameaux se doit d'être limitée pour éviter un éclatement du territoire communal.
- Proposer des secteurs de développement économique en cohérence avec le tissu urbain existant. L'objectif est d'offrir la possibilité d'accueillir de nouveaux artisans sur différents secteurs de la commune. Trois secteurs sont particulièrement ciblés afin de répondre à la logique d'équilibre territorial : Les Espars au Nord, Arvieux et Les Moulins au Sud.
- Structurer le front de neige de La Chalp. Halte et lieu de passage très fréquenté, cet espace est aujourd'hui peu qualitatif du fait de l'absence de maîtrise foncière et de travaux onéreux. La



structuration du front de neige se réfléchit de part et d'autre de la route départementale avec une réflexion portant sur la réorganisation de l'accueil et sur la délimitation de l'espace.

- Aménager des espaces publics de qualité offrant des espaces de partage et de rencontres.
- Inscrire les futures opérations d'urbanisation dans la trame urbaine existante. L'urbanisation de la vallée s'est organisée en fonction de la topographie des lieux et en favorisant une orientation Nord/Sud. L'objectif est de proposer des aménagements qui s'inscrivent dans cette logique.

5. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

La commune est traversée par un axe fort, la RD 902, qui relie les principaux villages puis le col de l'Izoard et Briançon. Cet axe fort s'accompagne de chemin piéton en parallèle ou de piste de ski de fond en période hivernale. La commune souhaite néanmoins améliorer les modalités de transports et de déplacements en se fixant pour objectif de :

- Renforcer l'offre en déplacements collectif en lien avec les Autorités Organisatrices des Transports : L'objectif est de proposer aux usagers une offre structurée capable de concurrencer la voiture. Le covoiturage est également valorisé par la création de poches de stationnement autour de la maison de l'artisanat.
- Promouvoir les modes de déplacements doux dans la vallée pour relier les différents bourgs. Pour cela, la commune s'appuie déjà sur un large maillage public de chemin de randonnée parallèle au torrent de l'Izoard et à la RD902.
- Limiter le stationnement diffus dans les centres anciens en favorisant leur concentration. Les centres anciens n'ont pas été conçus pour la voiture, aussi l'objectif est d'y limiter l'emprise de la voiture en favorisant le développement de poches de stationnements en périphéries.
- Limiter les déplacements domicile – travail source d'émission de Gaz à Effet de Serres (GES), par le développement du secteur économique sur la commune ;

6. DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

La commune d'Arvieux s'inscrit pleinement dans le renforcement des communications numériques en bénéficiant des divers travaux portant sur les réseaux humides pour poser la fibre optique. Elle s'inscrit dans les politiques locales de développement des infrastructures (CG05, Communauté de communes...) ;

Enfin, la commune, en lien avec l'association culturelle sociale et sportive du Queyras (ACSSQ) et la communauté de communes, cherche à promouvoir et à développer les communications électroniques dans le but de garantir une qualité de vie et de service équivalente à la population «citadine ».



7. PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers constitue le troisième pilier du PLU, qui a contribué à la mise en révision du POS.

- Protéger les espaces naturels aux forts enjeux paysagers et environnementaux. Possédant de nombreux habitats naturels remarquables, la commune souhaite en préserver l'intégrité en évitant une urbanisation de ces secteurs
- Protéger les espaces agricoles remarquables de la vallée d'Arvieux notamment les prairies de fauches. La plaine d'Arvieux est à la fois un enjeu agricole, environnemental, paysager et touristique. Par conséquent l'urbanisation y sera limitée.
- Préserver les jardins des cœurs de village ;
- Protéger les populations et les activités des risques naturels en interdisant toute construction sur les secteurs à risques forts identifiés par le plan de prévention des risques.

8. PRESERVATION ET REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Au cœur du PNR du Queyras, en lien direct avec le Briançonnais et Cervières, la commune d'Aiguilles est un vaste continuum écologique en elle-même, qu'il convient de préserver. Aussi, la municipalité se fixe pour objectif dans le PLU de :

- Préserver les coupures vertes entre les villages de la vallée. Certaines coupures vertes sont fondamentales et doivent être préservées telles que : Coupure entre Arvieux et La Cassière, Coupure entre Arvieux et Glourite, Coupure entre Les Espars et Brunissard.
- Garantir les continuités écologiques entre les différents versants de la vallée ;
- Préserver la trame bleue de la Rivière et de ses principaux affluents ;

9. PRESERVATION DE L'IDENTITAIRE ET DU PATRIMOINE

Consciente qu'elle possède un patrimoine naturel, architectural et paysager remarquable, la commune se fixe pour objectif de :

- Protéger les grandes perspectives paysagères sur les villages et hameaux et préserver et mettre en valeur les silhouettes emblématiques (interfaces agricoles – front bâti). A ce titre, on note notamment les entrées Sud d'Arvieux (perspective sur l'Eglise), Sud de Brunissard (Front bâti), Sud du Coin (Front Bâti) et l'enveloppe urbaine de Villargaudin, La Chalpe ou Les Maisons.



- Favoriser la restauration du patrimoine architectural vernaculaire :
 - En cœur de village : préservation du patrimoine bâti mais également de la trame des jardins et de leur clôtures traditionnelles (bois ou pierre);
 - En secteur d'alpage, dans le maintien de leur caractère d'estive (application de la servitude d'estive au titre de l'article L145-3 du code de l'urbanisme) : secteur de Clapeyto – Furfandes – des Escoyères et de l'ensemble des chalets isolés ;



Orientations du PADD sur la vallée d'Arvieux

